



CONDITIONS DE VENTE ET D'UTILISATION DES ABONNEMENTS ACQUIS PAR INTERNET

Préambule

La vente et l'utilisation des abonnements acquis par Internet s'effectuent dans le respect de la réglementation et des grilles tarifaires applicables au Pont de Ré, votées chaque année par le Conseil Général de la Charente-Maritime lors de sa session du Débat d'Orientation Budgétaire et légalisées par les services de la Préfecture.

La réglementation et les grilles tarifaires du Pont de l'Île de Ré sont tenues à la disposition de toute personne qui en fait la demande. Elles sont disponibles et téléchargeables sur le site Internet http://www.charente-maritime.org/cartes_dessertes/ponts/, rubrique "espace client".

Conformément aux articles L111-1 et L121-6 du code de la consommation, les abonnements peuvent être souscrits sur Internet comme suit.

I – Mode de souscription

Le Conseil Général de la Charente-Maritime offre à ses clients continentaux et résidents secondaires identifiés dans les services de la Direction d'Exploitation des Ponts, la possibilité d'acquies des abonnements par Internet.

Pour les clients continentaux, seuls les abonnements à décompte de passages peuvent être acquis par Internet.

Les résidents secondaires ont la possibilité de souscrire des abonnements à décompte de passages ainsi que des abonnements annuels illimités en nombre de passages et valables un an à compter de la date d'achat dans la mesure où ils sont référencés comme tels à la Direction d'Exploitation des Ponts du Conseil Général de la Charente-Maritime.

Afin de sécuriser l'utilisation d'un abonnement envoyé au domicile du client, le titre de passage est invalidé pendant l'acheminement. Pour l'utiliser, il convient, dès réception, de l'activer en se rendant sur le site d'achat en ligne du Conseil Général de la Charente-Maritime.

Le délai d'expédition est de 7 jours calendaires après validation de la commande (sous réserve du fonctionnement normal du service de La Poste).

II – Tarifs 2009 et modalité de révision et d'utilisation

II- 1 Abonnements continentaux

ABONNEMENTS CONTINENTAUX	Tarif Estival	Tarif Hivernal	Tarif Annuel
- 2 Roues motorisés et side-cars > 50 cm ³ , quads et voiturettes - 10 passages (classe 1)			15
- Véhicules automobiles légers (PTAC ≤ 3,5 T) (classes 2, 3 et 8)			
- 5 passages	67	27	
- 10 passages	121	53	
- 25 passages	243	130	
- Attelages (classes 4 et 5) - 5 passages	91	53	
- Poids Lourds (PTAC > 3,5 T) 15 passages			
- PL de 2 essieux (classe 6)			190
- PL de 3 essieux et + (classe 7)			381

Les tarifs sont révisés chaque année par le Conseil Général de la Charente-Maritime et légalisés par les services de la Préfecture.

Utilisation des abonnements continentaux

Les abonnements continentaux à décompte de passages sont non nominatifs et ne comportent aucune immatriculation. Ils peuvent donc être utilisés pour le passage de tous véhicules appartenant à la catégorie pour laquelle l'abonnement a été souscrit.

Ils autorisent le passage de quatre véhicules simultanément, sous réserve qu'ils se suivent immédiatement et dans la même voie.

Les abonnements non complètement utilisés sont reportables d'année en année, dans la limite de leur validité, jusqu'à épuisement des passages, sous réserve d'être employés dans la période tarifaire correspondante. Toutefois, les abonnements souscrits au tarif estival restent valables toute l'année.

Les passages non utilisés au terme de la validité de l'abonnement ne seront en aucun cas remboursés.

II- 2 Abonnements résidents secondaires

ABONNEMENTS RESIDENTS SECONDAIRES	Tarif Annuel
- 2 Roues motorisés et side-cars > 50 cm ³ , quads et voiturettes - 10 passages (classe 1)	8
- Véhicules automobiles légers (PTAC ≤ 3,5 T) (classes 2, 3 et 8)	
- 5 passages	20
- 10 passages	40
- 20 passages	80
- Abonnement annuel	200

Les tarifs sont révisés chaque année par le Conseil Général de la Charente-Maritime et légalisés par les services de la Préfecture.

Utilisation des abonnements résidents secondaires

Ils sont personnels et ne peuvent être ni prêtés ni cédés. Il ne peut y avoir plus de deux utilisateurs pour un même abonnement. Ils sont choisis par le titulaire, au moment de l'achat, parmi ses ayants droit (conjoint ou enfants fiscalement à charge) titulaires d'une carte d'identification résident secondaire. Leurs photographies figurent sur la carte.

Quatre véhicules légers au maximum peuvent être inscrits sur l'abonnement. Ils doivent appartenir au titulaire, à son conjoint ou à ses enfants fiscalement à charge. Ils peuvent également porter sur un véhicule de fonction.

Les abonnements résidents secondaires comportant deux photographies autorisent le passage simultané des deux titulaires à condition que les immatriculations soient inscrites sur la carte et que les véhicules se suivent immédiatement et dans la même voie.

Les passages non utilisés au terme de la validité de l'abonnement ne seront en aucun cas remboursés.

III – Conditions de remboursement

Les abonnements ne peuvent être remboursés sauf pour les abonnements résidents secondaires, en cas de changement de statut déclaré par le titulaire, dans un délai de deux mois après la perte de jouissance du bien, sur présentation de justificatifs.

IV – Frais d'expédition

Les frais d'expédition, à ajouter aux tarifs de vente des abonnements, s'élèvent à :

- 0.58 € pour l'expédition de 1 à 5 cartes,
- 0.95 € pour l'expédition de 6 à 10 cartes.

Ces frais pourront être modulés en fonction des tarifs d'affranchissement de La Poste.

V – Modalités de paiement

Les transactions sont réglées uniquement par carte bancaire reconnue et acceptée par le Trésor Public.

VI – Validité des abonnements

Les abonnements à décompte de passages continentaux et résidents secondaires ont une validité limitée au 31 décembre 2011.

L'abonnement annuel résident secondaire est valable 12 mois à compter de la date d'achat.

La date de validité est inscrite sur les abonnements.

VII – Service après-vente

Dans le cas de dysfonctionnement d'un abonnement, le client s'adressera au Conseil Général de la Charente-Maritime par l'un des moyens suivants :

- par courrier postal à : Direction d'Exploitation des Ponts – Avenue de la Repentie – 17000 LA ROCHELLE,
- par courrier électronique : dep@cq17.fr
- par fax : 05.46.43.04.71
- par téléphone : 05.46.00.51.10

VIII – Responsabilité

La responsabilité du Conseil Général de la Charente-Maritime ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, la présence de virus informatiques ou tout autre fait qualifié de force majeure.

Le Conseil Général de la Charente-Maritime ne pourrait être tenu pour responsable des dysfonctionnements dans le processus d'acheminement des courriers.

IX – Preuve des transactions

Les registres informatiques conservés en toute sécurité dans les systèmes de sauvegarde du Conseil Général de la Charente-Maritime seront considérés comme les preuves des transactions, des achats d'abonnements et des paiements effectués.

La création de ces fichiers a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

X – Droit de rétractation

Le client dispose, conformément à la loi, d'un délai de rétractation de sept jours ouvrables à compter de la réception de ses abonnements pour les retourner au Conseil Général de la Charente-Maritime à fin de remboursement sous la réserve expresse qu'ils n'aient pas été utilisés.

Les frais de retour seront à la charge exclusive du client.

XI – Données personnelles

Le traitement des données personnelles par le Conseil Général de la Charente-Maritime, dont la finalité est d'assurer la gestion des ventes d'abonnements par Internet, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

En application de la loi du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur est informé :

1) que les réponses au questionnaire de la demande d'abonnement sont obligatoires pour que soit examinée sa demande d'abonnement ; elles sont destinées exclusivement au Conseil Général de la Charente-Maritime.

2) qu'il peut obtenir communication des informations le concernant.

3) qu'il peut demander que les informations le concernant soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées.

Toute demande doit être adressée à Conseil Général de la Charente-Maritime – Direction d'Exploitation des Ponts – Avenue de la Repentie – 17000 La Rochelle.

XII – Réclamations

Toute réclamation devra être formulée auprès du Conseil Général de la Charente-Maritime Service des Réclamations de la Direction d'Exploitation des Ponts – Avenue de la Repentie – 17000 LA ROCHELLE